

**REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE SCOLAIRE
2024/2025**

Article 1 : LES CONDITIONS

Le service de la cantine scolaire est assuré le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Il est organisé à l'initiative et sous la responsabilité du Maire. Afin de garantir une prestation de qualité, ce service est soumis à des règles d'inscriptions et à des heures de fonctionnement devant être impérativement respectées par tous.

Les services sont organisés de la façon suivante :

- Groupe scolaire Paul Cayla :
- Ecole François Pons : deux services

Article 2 : PRINCIPE DE LA RESERVATION

1. PRINCIPE DES TICKETS :

Les réservations seront faites de façon *ferme et définitive avant le JEUDI 9 HEURES* obligatoirement pour la semaine suivante. Aucun réajustement ne sera possible après l'envoi de la commande.

Si votre enfant est **absent de l'école** le jeudi matin (jour de réservation), il faut **IMPERATIVEMENT** contacter le **secrétariat de mairie** au 05.65.69.36.40 par téléphone ou par mail pour donner la réservation de la semaine suivante, le JEUDI avant 9heures.

Sur le *BILLET DE PRESENCE*, cocher les jours où votre enfant déjeunera. Joindre autant de tickets repas que de repas réservés (**les agraffer** au dos du billet de présence).

2. PRINCIPE DE L'ABONNEMENT PAR PERIODE (vacances à vacances) :

La réservation des repas est faite à l'aide d'une grille pour 2 mois en début de période.

3. PRINCIPE DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

La réservation doit être impérativement faite avant le **28 août pour toute l'année scolaire**. La demande d'adhésion au prélèvement doit être complétée et accompagnée d'un RIB. Cette option est destinée aux enfants qui mangent TOUS LES JOURS de la semaine toute l'année.

EN CAS DE GREVE : les parents sont tenus d'aviser le secrétariat de mairie pour annuler les repas de cantine, sauf en cas de fermeture de l'établissement scolaire.

⚡ *LES REPAS NON ANNULES NE SERONT PAS REMBOURSES.*

Article 3 : PAIEMENT

Le montant du repas pour l'année scolaire est fixé par délibération n°02 du 04 juillet 2024. **Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2024.**

NOUVEAU

- **LE CARNET DE 20 TICKETS REPAS** : 92€ soit 4.60€ le ticket repas,
En cas de présence sans réservation préalable, le repas sera facturé auquel s'ajoutera la somme forfaitaire de 8 € par repas non réservé »

- **L'ABONNEMENT PAR PERIODE (2 mois)** : Le paiement des repas est fait au moment de la réservation à chaque début de période, **au tarif de 4.60 € le repas.**

Règlement à la mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire ou en espèces avec l'appoint.

- **L'ABONNEMENT ANNUEL :**

Tarif forfaitaire annuel de : 607.50€ (repas réservés tous les jours de la semaine toute l'année)

En cas de maladie, les repas pourront être remboursés au-delà de 21 jours consécutifs d'absences (sur présentation d'un certificat médical) par une régularisation du prélèvement au mois de juin.

Le règlement sera fait obligatoirement par prélèvement automatique d'un montant de 67.50€/enfant le 10 du mois sur la période d'octobre à juin. Vous bénéficiez ainsi d'une remise équivalente à 8 repas. Un avis des sommes à payer sera envoyé mensuellement pour information.

L'abonnement pourra être suspendu après examen, pour des situations exceptionnelles ou cas de force majeure (perte d'emploi, départ ...) sur présentation d'un justificatif.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de la cantine.

Les pique-niques en substitution des repas non réservés ne sont pas acceptés.

Article 4 : ALLERGIE - TRAITEMENT MEDICAL - AUTRES

Pour les enfants soumis au régime « sans porc », un repas de substitution sera fourni par le prestataire.

Une demande écrite ou un certificat médical précisant que l'enfant ne doit pas manger certains aliments **ne sera pas acceptée.**

Les enfants présentant un **problème médical ou des troubles allergiques alimentaires** pourront être acceptés à la cantine sous réserve de **l'acceptation du Plan Accueil Individualisé (PAI)**, contrat signé entre les parents, le médecin scolaire et la Mairie. Tout P.A.I. sera actualisé à la demande des parents.

Les enfants fiévreux ne seront pas acceptés à la cantine. Les traitements sont à éviter dans la mesure du possible. La prise de médicaments devra être programmée avec le médecin traitant soit le matin, soit le soir au domicile de l'enfant.

Exceptionnellement, les parents devront **IMPERATIVEMENT FOURNIR** une demande écrite à la Directrice de l'Ecole ainsi que l'ordonnance médicale correspondante.

Article 5 : LES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE

➤ **Les conditions minimales de bon fonctionnement**

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

➤ **Les problèmes d'indiscipline :**

La notion de respect doit être au centre des relations enfants – et le personnel. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers le personnel, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne seront tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel. Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un avertissement envoyé aux parents. Au bout de deux avertissements, les parents seront convoqués, au 3ème avertissement, une exclusion temporaire sera appliquée par décision du Maire.

Article 6 : FOURNITURE DES REPAS

Le prestataire pour la fourniture des repas cantine est **Nos Invités Traiteur**.

Article 7 : REMBOURSEMENT MALADIE (sauf abonnement annuel qui compte 8 repas gratuit)

En cas de maladie confirmée un certificat du médecin « enfant malade » devra être fourni pour prétendre à un « avoir » du prix du repas sur la période suivante sachant que le premier jour est perdu et sous réserve d'avoir informé directement le secrétariat de mairie de la demande d'annulation du repas au moins 24 heures avant.

Druelle Balsac, le 5 juillet 2024
Le Maire, Patrick GAYRARD

